

ANNEXES

MAGP V3 0_200209 F001

Émetteur de la créance
 COMMUNE DE JOLIEVILLE
 26 RUE DE LA REPUBLIQUE
 51910 JOLIEVILLE
 Téléphone : 03.26.65.21.26
 Horaires d'ouverture : du mardi au samedi de 8h00 à 12h00



AVIS DES SOMMES À PAYER
 Ampliation de titre de recette

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE REIMS
 17 PLACE DES GRANDS CHAMPS
 51106 REIMS CEDEX

Destinataire de votre paiement
 Centre des Finances Publiques
 CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE REIMS
 17 PLACE DES GRANDS CHAMPS
 51106 REIMS CEDEX
 Téléphone : 06.266.65.21.29
 Horaires d'ouverture : Lu, Ma, Je, Ve : 8h30-12h / 13h30-16h30

MME GALLET JADE
 197 IMPASSE DES ROSIERS
 51910 JOLIEVILLE

Madame, Monsieur,
 En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° Titre
10300	2016	110	2754

Adresse de paiement par internet : www.tpi.budget.gouv.fr
 Identifiant collectivité : 012345
 Référence : 2016-2754-1

Date d'émission du titre de recette : 17/08/2016

Objet	Prix unitaire	Qté1	Qté2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
LOYER PARTICULIERS-01/07/2016-31/07/2016	383,76	1		383,76	0,00	383,76
REDEVANCE ORDURES MENAGERES-01/07/2016-31/07/2016	14,58	1		14,58	0,00	14,58
TOTAL GÉNÉRAL						398,36 €

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :
 - trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso ;
 - deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.
 Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.
 Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

CAVAILLON Victoire Maire

Feuillet 1 sur 1

MODALITES DE PAIEMENT
 - En numéraire, dans la limite de 300 €, auprès de votre CFP, muni du présent courrier.
 - Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public avec le talon de paiement, envoyés sous pli affranchi à l'adresse ci-contre.
 - Par virement aux références BIC/IBAN figurant au verso, en indiquant les Références à rappeler dans le libellé du virement.
NE JOINDRE AUCUN COURRIER A VOTRE PAIEMENT

Application : HELIOS
 Avis des sommes à payer
SOMME À PAYER EN EUROS : 398,36
 Références :
 Poste : 051114
 Titre de recette : 10300-2016-2754
NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

MME GALLET JADE
 197 IMPASSE DES ROSIERS
 51910 JOLIEVILLE

N° Emetteur : 405107
 COMMUNE DE JOLIEVILLE

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 TSA 50808
 35908 RENNES CEDEX 9

000000212163

950033000162 3110000027540000010560045929806 39836

Comment régler votre dette envers l'organisme public :

- Si l'organisme public offre la possibilité de la payer par internet, au moyen d'une carte bancaire, vous êtes invité(e) à vous connecter à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre concerné au recto.
- Sinon, il vous est recommandé de régler par chèque. Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public et joignez le talon de paiement non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le talon de paiement ;
- Si vous réglez par virement bancaire, faites le vers le compte bancaire du comptable public (BIC /IBAN : BDFEFRPPCCT - FR743000100859C566000000052) en indiquant, en zone objet/libellé les références à rappeler mentionnées au recto ;
- Si vous réglez en espèces (dans la limite de 300€) auprès du guichet du comptable public indiqué au recto ou auprès d'un autre Centre des Finances publiques, munissez-vous du présent avis.
- Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : Démarche non prévue

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

- Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;
- Pour contester le bien-fondé de cette dette, vous devez déposer un recours devant le Tribunal d'Instances de Reims dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales) ;
- Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L. 213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).